



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant mise en demeure
Société UNION CREIL CÉRÉALES
Commune de Nogent-sur-Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier national de l'ordre du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 janvier 1991 autorisant la Société UNION CREIL CÉRÉALES à exploiter à Nogent-sur-Oise des silos de stockages de céréales de 20 800 m³ ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mars 2009 imposant des prescriptions complémentaires à la société UNION CREIL CÉRÉALES à Nogent-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le guide de l'état de l'art sur les silos pour l'application de l'arrêté ministériel relatif aux risques présentés par les silos et les installations de stockage de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables de 2008 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations du 26 novembre 2020 faisant état de la visite d'inspection du 19 novembre 2020 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite du 19 novembre 2020, que la Société UNION CREIL CÉRÉALES avait satisfait à la mise en demeure du 4 février 2020 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 février 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure, délivré le 4 février 2020 à la Société UNION CREIL CÉRÉALES, pour son établissement de Nogent-sur-Oise, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Nogent-sur-Oise pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Nogent-sur-Oise fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nogent-sur-Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beauvais, le **07 JAN. 2021**
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général


Sébastien LIME

Destinataires

Société UNION CREIL CÉRÉALES

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

M. l'Inspecteur de l'environnement s/c de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France